

# LÉGALISATION DE SIGNATURE

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Une administration française ne peut, dans le cadre des démarches qu'elle instruit, exiger la légalisation de signature.**

- En vertu de l'article R.113-5 du Code des relations entre le public et l'administration, une administration française ne peut exiger la légalisation de la signature des usagers dans le cadre des dossiers qu'elles instruisent.

**Légalisation de signature à la demande des administrations étrangères.**

- La légalisation de la signature dans une mairie pourra être effectuée dans le cadre de démarches administratives auprès des autorités étrangères.
- Le document devra être rédigé en langue française ou être plurilingue.
- Si le document est en langue étrangère, la légalisation de la signature sera apposée sur la traduction effectuée par un traducteur assermenté.

## CONDITIONS

- Si vous souhaitez faire légaliser votre signature sur un document, vous devez vous présenter personnellement dans la mairie de votre lieu de domicile muni d'une pièce d'identité comportant votre signature et une photo récente (carte nationale d'identité française ou étrangère, passeport, permis de conduire, titre de séjour).
- L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Votre signature devra être apposée devant l'agent municipal. La démarche est gratuite. (aucune procuration acceptée)

## DOCUMENTS à FOURNIR

- Seuls les originaux des documents demandés seront acceptés.
- Titre d'identité sur laquelle figure la signature de la personne
- Justificatif de domicile ou fiche de paie

**Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dossier**

## HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE ÉTAT CIVIL

<b>CENTRE ADMINISTRATIF</b> 2, place du Caquet – 93200 Saint-Denis T 01 49 33 68 18	<b>MAIRIE ANNEXE PLAINE</b> 1 bis, rue Saint-Just 93210 Saint-Denis La Plaine T 01 83 72 21 99	<b>MAIRIE ANNEXE COURTILLE</b> 5, cité La Courtille 93200 Saint-Denis T 01 83 72 23 93
<b>Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi</b> 8H30–17H00 <b>Jeudi</b> - 8H30–12H30 <b>Samedi</b> - 8H30–12H00		
<b>Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi</b> 8H30 – 12H00 -- 13H00 – 17H00 <b>Jeudi</b> 8H30–12H00		